

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

-----  
COMMUNE DE BUTHIERS  
-----

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 6 / 2021**

**Du 19 février 2021**

**Rue de l'Église**

Route barrée suite aux travaux de réfection de  
toiture d'une habitation

**LE MAIRE DE BUTHIERS,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande de l'entreprise SARL ERARD domiciliée 10 Route de Cromary à VIEILLEY (25870) en date du 17 février 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de réfection de toiture d'une habitation sise Rue de l'Église, commune de Buthiers, et l'installation d'un échafaudage sur une voie publique naturellement étroite, afin d'assurer la sécurité des véhicules circulant sur cette voie et des intervenants qui réalisent les travaux, il convient de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de réfection de toiture d'une habitation Rue de l'Église, commune de Buthiers, et l'installation d'un échafaudage sur cette voie communale naturellement étroite, la circulation sera temporairement réglementée **du 22 février au 7 mars 2021 inclus**.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant cette période, la voie communale Rue de l'Église sera barrée dans les deux sens et la circulation sera totalement interdite du P.R.184 au P.R. 240, sis 9 Rue de l'Église, durant les heures d'intervention de l'entreprise SARL ERARD, soit de 8 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 3 :**

En dehors du créneau horaire de semaine d'intervention de l'entreprise SARL ERARD et durant les week-ends, l'entreprise SARL ERARD devra laisser le libre passage aux véhicules et s'assurer de la mise en sécurité de son chantier.

En dehors des jours et des heures d'intervention de l'entreprise SARL ERARD, la circulation sera réglementée par alternat par panneaux. La vitesse de tous les véhicules circulant dans les deux sens au droit du chantier sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».

En dehors des jours et des heures d'intervention de l'entreprise SARL ERARD, les dépassements au droit du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par un panneau B3.

**ARTICLE 4 :**

Une déviation sera mise en place de la façon suivante dans les deux sens de circulation :

- dans le sens Buthiers - Bonnay par la Grande Rue puis la Rue de la Mairie,
- dans le sens Bonnay - Buthiers par la Rue de la Mairie puis la Grande Rue.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL ERARD,

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **BUTHIERS**.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

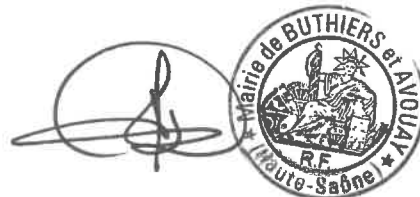
**ARTICLE 9 :**

MM. Le Maire de la commune de **BUTHIERS**, le Commandant de la Communauté de Brigade de RIOZ/ MONTBOZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,
- Monsieur le Maire de Bonnay,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, service des ordures ménagères.

A **BUTHIERS**, le 19 février 2021

Le Maire,



Didier MAGNIN